



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 mars 2004

**PRESIDENT** : M. Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Gérard-C. MARTIN, M. Alain-Louis MIE représentant de M. Hervé HOCQUARD, M. Robert DUCHATEL représentant de M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS (pouvoir de M. Philippe LAVAUD), M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGADE représentante de M. Pierre LESTRADE.

**Absents excusés :**

M. Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS  
M. Pierre LESTRADE représenté par Mme Anne de la BURGADE  
M. Hervé HOCQUARD représenté par M. Alain-Louis MIE  
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :  
M. Gilles PANCHER.

Date de convocation : 18 mars 2004  
Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 29

**N° de l'ordre du jour : 2004-03-9 Modification du tableau des emplois**

Avis favorable de la commission Administration générale - finances personnel  
Avis favorable du bureau du 15 mars 2004

- **M. MERTIAN DE MULLER**, rapporteur donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de l'organisation intercommunale du service environnement du Grand Parc, quatre pôles ont été créés:

- un pôle « gestion de la redevance spéciale »
- un pôle « gestion des déchets sur le territoire de la commune de Versailles »
- un pôle « gestion des déchets sur le territoire des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Viroflay, concernées par le renouvellement des marchés »
- un pôle « gestion des déchets sur le territoire des communes de Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt et Bièvres »

L'équipe, composée de 12 agents est chargée d'actions quotidiennes de terrain comme le contrôle de la prestation déléguée, la gestion des réclamations des habitants, le suivi et l'analyse de la quantité et de la qualité des tonnages collectés, triés et traités et la mise en œuvre des actions de communication sur la gestion des déchets.

Afin que les réflexions sur la politique intercommunale de gestion des déchets puissent être développées le plus rapidement possible, la commission « environnement » propose de confier l'animation de cette équipe à un agent d'encadrement intermédiaire, adjoint au chef du service, en créant un emploi de technicien supérieur.

Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, un agent non titulaire pourra être employé conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent devra être titulaire du baccalauréat ou d'un titre français admis en dispense pour l'inscription dans les universités, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ou avoir subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires. Sa rémunération s'établira entre les indices bruts 322 et 638, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience acquise. L'agent recruté bénéficiera des éléments de rémunération réglementaires et du régime indemnitaire, dans la limite de celui accordé aux agents titulaires du même grade.

Par ailleurs, compte tenu de la charge de travail croissante, due à la montée en puissance des compétences du Grand Parc, et notamment de l'augmentation du volume de courrier, des travaux administratifs et de la fréquence des réunions, il vous est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif venant renforcer le secrétariat.

Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, un agent non titulaire pourra être employé conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Sa rémunération s'établira entre les indices bruts 259 et 449, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience acquise. L'agent recruté bénéficiera des éléments de rémunération réglementaires et du régime indemnitaire, dans la limite de celui accordé aux agents titulaires du même grade.

Enfin, il vous est proposé de transformer le poste de secrétariat du directeur adjoint et du responsable habitat et transport d'emploi d'agent administratif en emploi de rédacteur. En effet, le cadre d'emploi des rédacteurs semble plus adapté compte tenu du niveau de responsabilité et de rigueur requis notamment dans la gestion des délais, le contact avec les élus et les cadres des communes membres.

Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, un agent non titulaire pourra être employé conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent devra être titulaire du baccalauréat ou d'un titre français admis en dispense pour l'inscription dans les universités, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV

des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ou avoir subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires. Sa rémunération s'établira entre les indices bruts 298 et 612, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience acquise. L'agent recruté bénéficiera des éléments de rémunération réglementaires et du régime indemnitaire, dans la limite de celui accordé aux agents titulaires du même grade.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. décide la création d'un emploi de technicien supérieur et d'un emploi d'adjoint administratif.
2. de la transformation d'un emploi d'agent administratif en emploi de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.
3. Dit que dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, ils pourront être occupés par des agents non titulaires dont la rémunération s'établira par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience acquise. Les agents recrutés bénéficieront des éléments de rémunération réglementaires et du régime indemnitaire, dans la limite de celui accordé aux agents titulaires du même grade.
4. Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget au chapitre 012.

M. le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.  
 Nombre de votants : 29  
 Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président  
Et par délégation



**Pascal GUEANT**  
Directeur général des services

